



PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

N° D'IMPRIMÉ T22165684

EXEMPLAIRE REMIS A L'USAGER

NATURE DU CONTRÔLE Contrôle technique périodique		(3) DATE DU CONTRÔLE 24/11/2023		N° DU PROCÈS-VERBAL 23062286																																																																																																	
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE Favorable		(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ																																																																																																			
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ 23/11/2025		Défaillances mineures : 1.1.14.a.1. TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS : Disque ou tambour légèrement usé AVG, AVD 4.5.2.a.1. RÉGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant AVG, AVD 6.1.2.a.1. TUYAUX D'ÉCHAPPEMENT ET SILENCIEUX : Dispositif endommagé sans fuite ni risque de chute Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 : 27/11/2019 : 108206 km / 26/11/2021 : 135068 km 																																																																																																			
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE Contrôle technique périodique																																																																																																					
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE N° D'AGRÈMENT : S034T269 (9) RAISON SOCIALE : EURL FRED AUTO CONTROLE (3) COORDONNÉES : 11 ROUTE DE BEZIERS 34410 SAUVIAN Tél : 0499410410																																																																																																					
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR N° D'AGRÈMENT : 031S1391 NOM ET PRÉNOM : PEREIRA-GUERREIRO Vanessa SIGNATURE : 																																																																																																					
IDENTIFICATION DU VÉHICULE (2) Immatriculation et pays : BY-637-HR (F) Date d'immatriculation : 10/03/2015 Date de 1 ^{ère} mise en circulation : 29/11/2011 Marque : CITROEN Désignation commerciale : C5 (1) N° dans la série du type (VIN) : VF7RD5FVABL558393 (5) Catégorie internationale : M1 Genre : VP Type/CNIT : M10CTRVPO002886 Énergie : ES Document(s) présenté(s) : Certificat d'immatriculation		<table border="1"><thead><tr><th colspan="6">MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES</th></tr><tr><th colspan="2"></th><th colspan="2">AVANT</th><th colspan="2">ARRIÈRE</th></tr><tr><th></th><th></th><th>G</th><th>D</th><th>G</th><th>D</th></tr></thead><tbody><tr><td colspan="2">Ripage (-8 à +8 m/km) :</td><td colspan="2">+3.8 m/km</td><td colspan="2"></td></tr><tr><td colspan="2">Dissymétrie suspension (≤ 30%) :</td><td colspan="2">9 %</td><td colspan="2">2 %</td></tr><tr><td colspan="2">Forces verticales :</td><td colspan="2">1043 daN</td><td colspan="2">592 daN</td></tr><tr><td colspan="2">Frein de service</td><td colspan="4"></td></tr><tr><td>Forces de freinage :</td><td>357 daN</td><td>330 daN</td><td>203 daN</td><td>191 daN</td><td></td></tr><tr><td>Déséquilibre (<20%) :</td><td>8 %</td><td></td><td></td><td>6 %</td><td></td></tr><tr><td>Forces de freinage (efficacité) :</td><td>357 daN</td><td>330 daN</td><td>203 daN</td><td>191 daN</td><td></td></tr><tr><td colspan="2">Taux d'efficacité global (≥50 %) :</td><td colspan="4">66 %</td></tr><tr><td colspan="2">Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥18 %) :</td><td colspan="4">24 %</td></tr><tr><td colspan="6">Émissions à l'échappement</td></tr><tr><td colspan="6">CO ralenti (≤0.3 %) : 0.07 % CO ralenti accéléré (≤0.2 %) : 0.12 % Lambda (0.97 à 1.03) : 0.995</td></tr><tr><td colspan="2">Feux de croisement (-2.5 % à -0.5 %) :</td><td colspan="2">-1.0 %</td><td colspan="2">-1.0 %</td></tr><tr><td colspan="2">Feux de brouillard avant (-3.5 % à -1.0 %) :</td><td colspan="2">+0.4 %</td><td colspan="2">-0.7 %</td></tr></tbody></table>				MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES								AVANT		ARRIÈRE				G	D	G	D	Ripage (-8 à +8 m/km) :		+3.8 m/km				Dissymétrie suspension (≤ 30%) :		9 %		2 %		Forces verticales :		1043 daN		592 daN		Frein de service						Forces de freinage :	357 daN	330 daN	203 daN	191 daN		Déséquilibre (<20%) :	8 %			6 %		Forces de freinage (efficacité) :	357 daN	330 daN	203 daN	191 daN		Taux d'efficacité global (≥50 %) :		66 %				Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥18 %) :		24 %				Émissions à l'échappement						CO ralenti (≤0.3 %) : 0.07 % CO ralenti accéléré (≤0.2 %) : 0.12 % Lambda (0.97 à 1.03) : 0.995						Feux de croisement (-2.5 % à -0.5 %) :		-1.0 %		-1.0 %		Feux de brouillard avant (-3.5 % à -1.0 %) :		+0.4 %		-0.7 %	
MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES																																																																																																					
						AVANT		ARRIÈRE																																																																																													
						G	D	G	D																																																																																												
Ripage (-8 à +8 m/km) :		+3.8 m/km																																																																																																			
Dissymétrie suspension (≤ 30%) :		9 %		2 %																																																																																																	
Forces verticales :		1043 daN		592 daN																																																																																																	
Frein de service																																																																																																					
Forces de freinage :	357 daN	330 daN	203 daN	191 daN																																																																																																	
Déséquilibre (<20%) :	8 %			6 %																																																																																																	
Forces de freinage (efficacité) :	357 daN	330 daN	203 daN	191 daN																																																																																																	
Taux d'efficacité global (≥50 %) :		66 %																																																																																																			
Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥18 %) :		24 %																																																																																																			
Émissions à l'échappement																																																																																																					
CO ralenti (≤0.3 %) : 0.07 % CO ralenti accéléré (≤0.2 %) : 0.12 % Lambda (0.97 à 1.03) : 0.995																																																																																																					
Feux de croisement (-2.5 % à -0.5 %) :		-1.0 %		-1.0 %																																																																																																	
Feux de brouillard avant (-3.5 % à -1.0 %) :		+0.4 %		-0.7 %																																																																																																	
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ 180123																																																																																																					
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE PROCÈS-VERBAL N° : DATE : N° D'AGRÈMENT DU CENTRE :																																																																																																					

- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.
- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).
- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.
- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1^{er} de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).
- La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.
- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.